GSA+

Groupement de Services Assurance

La Défense, le 29 septembre 2014

NOTE D'INFORMATION N° 19/2015

<u>Objet</u> : Modification des protocoles d'accord à effet du 1er janvier 2016
- Régime Professionnel de Prévoyance (RPP)
- Fonds de Pension Professionnel

Un nouveau protocole d'accord concernant le Régime Professionnel de Prévoyance (RPP) et un avenant pour le Fonds de Pension Professionnel (FDP) ont été conclus le 15 juin 2015 entre les partenaires sociaux des Instances Professionnelles.

Ils prennent effet le 1er janvier 2016.

Les notices d'information résumant les garanties de ces deux régimes viennent donc d'être mises à jour. Vous trouverez joints à cette note, la notice du RPP en version actualisée en pièces jointe, un tableau récapitulatif des modifications apportées aux prestations du RPP ainsi que la circulaire relative à l'avenant concernant le Fonds de Pension.

Nous vous précisons que la notice du RPP est intégrée dans le répertoire "GSA Information".

Par ailleurs, conformément à l'article L141-4 du Code des Assurances qui précise :

«la preuve de la remise de la notice à l'adhérent et de l'information relative aux modifications contractuelles incombe au souscripteur »,

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir signer la feuille d'émargement qui vous sera présentée par Dominique FRANCIN, ce qui nous permettra de justifier de la bonne réception de l'information concernant les modifications du 1er janvier 2016.

Gaëlle BONTET
Directeur